



**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L  
Alpes-Maritimes**

-----

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11  
- Présents : 8  
- Votants : 10

**Présents** : Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

**Absents** : Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

**Absents représentés** : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

**DELIBERATION N° 12 – Clôture de la régie de recettes « Taxe de séjour »**

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire, expose,

Après vérification auprès du SGC Plan du Var, il s'avère que l'encaissement de la taxe de séjour n'est pas clairement précisé dans les délibérations précédentes, ce qui laisse planer le doute sur la coexistence de deux structures différentes. De ce fait, pour régulariser la situation et éviter les doublons au niveau de la comptabilité, la taxe de séjour est ajoutée dans la liste des produits encaissés de la régie « Gîtes Communaux ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 13 juin 1998 portant création de la régie de recette pour la gestion des charges perçues auprès des locataires des gîtes communaux ;

Vu la délibération complémentaire du 29 mai 1999 proposant d'étendre cette régie à l'encaissement des loyers ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 apportant des précisions concernant le fonctionnement des régies « Gîtes communaux » et « Taxe de séjour » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Considérant que la continuité de la régie de recettes « Taxe de séjour » n'est plus nécessaire ;

**AR Prefecture**

006-210600169-20231129-12\_08\_2023-DE  
Reçu le 04/12/2023

**PROPOSE :**

**Article 1 :** La régie de recettes « Taxe de séjour » sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par le comptable public assignataire.

**Article 2 :** Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER, la clôture de la Régie de recettes « Taxe de séjour » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

<b><u>VOTES</u> :</b>	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Roland Giraud



Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

**AR Prefecture**

006-210600169-20231129-12\_08\_2023-DE  
Reçu le 04/12/2023